



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 923 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la pyramide
92908 Paris – La Défense Cedex
France

Electricité de France

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram
75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

Electricité de France

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Electricité de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur de comptabilité et fiscalité Groupe. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont ce montant est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 26 923 977,61 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Marie Guillemot

Michel Piette

Damien Leurent



Christophe Patrier



ATTESTATION

Je soussignée Isabelle TRIQUERA, Directeur de la comptabilité, atteste que le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées à l'article 238 bis 1 et 5 du Code Général des Impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 26 923 977,61 euros.

Fait à Paris, le

Le Directeur de la Comptabilité Fiscalité & Assurances Groupe

Isabelle TRIQUERA